

Communes de SAINT-ELIE et MANA

Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°142 du 10 Août 2017, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de prolongation pour 25 ans de la concession pour or dite de « Saint-Elie » n° 01/80 et d'extension aux substances connexes à l'or, sollicitée par la Société des Mines de Saint-Elie (SMSE) sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana

Commissaire enquêteur : Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E17000008/97 en date du 19/05/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

**DEMANDE de PROLONGATION POUR 25 ANS DE LA
CONCESSION POUR OR**

DITE DE SAINT-ELIE N° 01/80

**ET D'EXTENSION AUX SUBSTANCES CONNEXES A L'OR
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE DES MINES DE SAINT-ELIE
(SMSE)**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT-ELIE ET MANA**

| |
|--|
| <p>RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p> |
|--|

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de prolongation pour 25 ans de la concession pour or dite de « Saint-Elie » n° 01/80 et d'extension aux substances connexes à l'or, sollicitée par la Société des Mines de Saint-Elie (SMSE) sur le territoire Des communes de Saint-Elie et Mana.

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE GENERAL

PREMIERE PARTIE - RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1. GENERALITES

- 1.1 -Objet de l'enquête publique
- 1.2 -Présentation du demandeur
- 1.3 Cadre Juridique
- 1.4 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête
- 1.5 -Elément sur le projet - Historique

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique

- A -Désignation du Commissaire Enquêteur
- B - Publicité de l'enquête
 - Affichage
 - Insertion dans les JAL
- C - Réunions d'information du public
- D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique
- E - Visite du site

2.2 -Déroulement de l'enquête publique

- A -Période de l'enquête et consultation des dossiers
 - Date et heure de réception du public
 - Durée de l'enquête publique
- B -Réunions Publiques – Organisation matérielle
- C-Clôture de l'enquête publique

Chapitre 3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies

- A- Mairie au Bourg de Saint-Elie
- B – Annexe de la Mairie de Saint- Elie à Cayenne
- C- Par courriel

3.2 -Thèmes retenus

- A- Intérêt économique
- B – Cohabitation de la Mine avec le Borg
- C- Questions environnementales
- D- Utilisation de la route forestière

3.3 – Analyse des Observations

- A- Présentation de conclusions de la SMSE
- B- Avis de la municipalité de Saint-Elie
- C- Avis du Commissaire-Enquêteur

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

1ère Partie

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Chapitre 1. GENERALITES

- 1.1 - Objet de l'enquête publique
- 1.2 - Présentation du demandeur
- 1.3 - Cadre Juridique
- 1.4 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête
- 1.5 – Eléments sur le projet - Historique

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique

- A – Désignation du Commissaire Enquêteur
- B – Publicité de l'enquête
 - Affichage
 - Insertion dans les JAL
- C – Réunions d'information du public
- D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique
- E -Visite du site

2.2 -Déroulement de l'enquête publique

- A -Période de l'enquête et consultation des dossiers
 - Dates et heures de réception du public
 - Durée de l'enquête publique
- B - Réunions Publiques – Organisation matérielle
- C - Clôture de l'enquête

Chapitre 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies

- A- Mairie au Bourg de Saint-Elie
- B – Annexe de la Mairie de Saint- Elie à Cayenne
- C- Par courriel

3.2 -Thèmes retenus

- A- Intérêt économique
- B – Cohabitation de la Mine avec le Bourg
- C-Questions environnementales
- D- Utilisation de la piste forestière

3.3-Analyse des observations

- A- Présentation des conclusions de la SMSE
- B- Avis de la municipalité
- C- Avis du Commissaire-Enquêteur

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'Enquête Publique

Depuis 2005, la Société Minière de Saint-Elie, SMSE, est titulaire de la Concession Minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » qui couvre une surface de 99Km². Un titre minier a été initialement attribué pour cette concession minière le 9 février 1889. Ce titre était d'une durée illimitée. Cependant, une révision du code minier (art. L. 144-4) impose une expiration de toutes les concessions au 31 décembre 2017.

La Société des Mines de Saint-Elie (SMSE) souhaite poursuivre l'exploitation de cette concession. C'est dans ce cadre qu'elle a déposé, le 25 mars 2016, sa demande de prolongation. Cette prolongation est « **de droit** » compte tenu que la SMSE exploite, à la date du dépôt de sa demande, cette mine. Cela signifie qu'il n'y aura pas de mise en concurrence pour cette prolongation.

A noter, toutefois, que la demande de prolongation déposée par la SMSE intégrait aussi une extension de cette concession aux substances connexes à l'or, à savoir : l'argent, le platine, les platinoïdes, le cuivre, le plomb, le zinc, le chrome, le nickel, le diamant, le tellure, le cérium, le scandium et autres terres rares.

Cependant la SMSE a dû renoncer à cette demande d'extension aux substances connexes à l'or. En effet, selon les textes, ces substances n'étant pas encore exploitées par la SMSE, la procédure imposerait une mise en concurrence pour cette exploitation des substances connexes à l'or.

Aussi, dans un courrier en date du 10 mars 2017, adressé à la DEAL, la SMSE annule la demande d'extension aux substances connexes à l'or. **Pièce n° 1** des Annexes.

1.2 Présentation du demandeur

La Société des Mines de Saint-Elie (SMSE) est une Société par Action Simplifiée (SAS), filiale à 100% de la Compagnie Minière Espérance (CME). Cette Compagnie Minière Espérance est l'associé unique de la Société des Mines de Saint-Elie. Et l'actionnariat majoritaire de la CME est issu de l'indivision Gérard OSTORERO, avec 94% du capital social.

On trouve, en page 16 du Document Administratif, la composition de cette indivision. A noter que cette information n'a pas été actualisée dans ce Document : le décès d'un des membres de cette indivision est de notoriété publique. Or, son nom figure toujours parmi les membres de cette indivision.

C'est donc une société familiale spécialisée dans l'exploitation aurifère qui gère cette concession.

La SMSE est concessionnaire de la mine de Saint-Elie depuis 2005 et détient également un Permis Exclusif de Recherche (PER) sur le site PEDRAL depuis 2016 pour une durée de 5 années.

Depuis sa mise en production en 2005, la SMSE finance son développement majoritairement sur ses fonds propres, en réinvestissant chaque année une partie de ses bénéfices.

Aujourd'hui, son activité est concentrée sur la mine de Saint-Elie, site pour lequel la SMSE présente un programme de développement pour les 25 prochaines années, avec notamment un projet d'exploitation minière à l'échelle industrielle pour deux gisements : « Michel » et « Devis ». Ce programme de développement va nécessiter des fonds très importants que les capacités financières actuelles de la SMSE ne pourront pas couvrir.

Aussi, la SMSE expose, en pages 44 et 45 du Tome 1, les démarches entamées pour réunir les fonds nécessaires à ses ambitions de développement. On note toutefois, qu'aucun document ne vient conforter les annonces qui sont faites à ce sujet. Ces hypothèses exposées vont reposer principalement sur des négociations ; négociations pour lesquelles il n'y a pas encore de visibilité en termes d'aboutissement aujourd'hui. La SMSE envisage de démarrer l'exploitation minière à échelle industrielle pour « Michel » et « Devis » en 2022. Cela lui laisse 4 ans pour mener à bien ces négociations.

1.3 Cadre Juridique.

Le cadre juridique s'inscrit à la fois dans le contexte du **Code Minier** et celui du **Code de l'Environnement**.

Le **Schéma Départemental d'Orientation Minière** constitue aussi un support juridique en matière d'exploitation minière. Notamment, rappelons que le 17 avril 2009 le Préfet a mis en œuvre la procédure d'élaboration définie dans le code minier pour aboutir au schéma départemental d'orientation minière pour la Guyane.

Une mission conduite de mars 2008 à février 2009, sur la base d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs et parties concernés, a abouti à la rédaction de ce document, pour poser les bases d'une véritable politique minière et industrielle de long terme pour la Guyane.

Article L.621-1 : *Le schéma départemental d'orientation minière définit les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres.*

A ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités minières, en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles.

Il tient compte de l'intérêt économique de la Guyane et de la valorisation durable de ses ressources minières.

Au sein des secteurs qu'il identifie comme compatibles avec une activité d'exploitation, il fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites miniers.

D'autres documents réglementaires viennent également encadrer l'activité minière. C'est ainsi qu'un **Arrêté Préfectoral n° 648** en date du 7 Avril 2006, portant « Autorisation d'ouverture de travaux au profit de la SMSE », précise les dispositifs applicables, notamment en matière de :

- DEFORESTATION (article 4 et suivants)
- PREVENTION de La POLLUTION DE L'EAU ET de L'AIR (Article 5 et suivants)
- TRAITEMENT et ELIMINATION des DECHETS (article 6 et suivants)
- HYGIENE ET SECURITE (article 7 et suivants)
- REMISE EN ETAT DU SITE (article 8 et suivants).

De même une **Convention d'Occupation Temporaire** du domaine forestier privé de l'Etat pour activités minières a été signée le 13 Août 2008.

Ces documents s'attachent plus particulièrement à définir la nature des travaux autorisés en précisant, en corollaire, les obligations et limites auxquels doit se conformer la Société Des Mines de Saint-Elie.

Il convient, dans le cadre du renouvellement de la concession, de s'attacher à s'assurer du respect de l'ensemble de ces textes par la SMSE. Les services de l'Etat, concernés par ces dispositifs, ont été consultés et ont communiqué leur avis sur ce dossier. Ces avis ne sont pas communiqués au commissaire-enquêteur et donc ne seront pas annexés à ce rapport.

1.4 Composition et caractéristiques du dossier d'enquête

L'art. R123-8 du code de l'environnement précise que : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme ».

Le dossier comprend au moins :

[...]3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; [...] »

Le dossier venant à l'appui de l'enquête publique dont j'ai la charge, présente les éléments suivants :

A - Un avis d'enquête publique indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès aux registres d'enquête, le nom du commissaire enquêteur titulaire, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de

recevoir le public, les noms et coordonnées des interlocuteurs auprès des structures demanderesse de l'enquête.

Ce document est joint en **pièce n° 2 des Annexes**.

B – Un Document Administratif – TOME 1

C'est un document de 46 pages, fourni par le pétitionnaire, avec ses annexes et des planches, soit photographiques, soit de schémas ou graphiques établis par le pétitionnaire. Ce document est constitué de 7 parties :

- **PARTIE 1 : La lettre de demande**
- **PARTIE 2 : Documents cartographiques :**
 - Situation géographique et accès
 - Cartes réglementaires
- **PARTIE 3 : Présentation de la SMSE**
 - Organisation de l'entreprise
 - Historique du site minier de Saint-Elie et de la SMSE
 - L'entreprise CME
- **PARTIE 4 : Titres miniers détenus par la CME/SMSE et demandes en cours d'instruction**
- **PARTIE 5 : Engagements de la SMSE**
 - Engagement au titre de l'article 43 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006
 - Engagement à respecter les conditions des cahiers des charges spécifiques édictés en application de l'article L 132-2 du Code Minier
- **PARTIE 6 : Objectifs de la demande**
 - Situation réglementaire
 - Présence d'orpailleurs clandestins
 - Plan minier prévisionnel pour la prolongation de la concession n° 01/80 de Saint-Elie
- **PARTIE 7 : Capacités techniques et financières de SMSE**
 - Capacités techniques
 - Capacités financières
- **DIVERS DOCUMENTS ET ANNEXES**

C – L'Etude d'Impact – Tome 2

C'est le deuxième document fourni par le pétitionnaire. Il comporte 113 pages auxquelles sont joints des annexes et des planches, soit photographiques, soit des schémas ou graphiques, également établis par le pétitionnaire. On y trouve 5 parties :

- **PARTIE 1 : Description du projet :**
 - Situation géographique
 - Accès
 - Site minier de Saint-Elie
 - Présentation synthétique des travaux projetés pendant la période de prolongation de la concession (25 ans)

- **PARTIE 2 : Analyse des principales composantes de l'état initial environnemental :**
 - Environnement naturel
 - Environnement anthropique
 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme et l'affectation des sols
 - Synthèse des sensibilités environnementales
- **PARTIE 3 : Principaux impacts potentiels de la prolongation de concession sur l'environnement et pistes de mesures « ERCAS »**
 - Environnement naturel
 - Environnement anthropique
- **PARTIE 4 : Remise en état :**
 - Protocole de remise en état développé par SMSE
 - Résultats des travaux de remise en état déjà réalisés par SMSE
 - Actions de réhabilitation entreprises par SMSE en 2016
 - Actions de réhabilitation prévues pour fin 2016 et 2017
- **PARTIE 5 : Conclusion de la « Notice d'Impact »**
 - Détermination et hiérarchisation des enjeux
 - Principales mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnements et de Suivi (ERCAS)
 - Impacts positifs et intérêts du projet
- **DIVERS DOCUMENTS ET ANNEXES**

D – Le Résumé non technique :

Troisième document fourni par la SMSE. Il constitue une synthèse de la demande de prolongation. Ce document se compose de 6 parties :

- **PARTIE 1 : Introduction :**
 - Situation géographique
 - Accès
 - Site minier de Saint-Elie
 - Présentation synthétique des travaux projetés pendant la période de prolongation de la concession (25 ans)
- **PARTIE 2 : La Société des Mines de Saint-Elie :**
- **PARTIE 3 : La Concession de Saint-Elie**
- **PARTIE 4 : Le projet de la SMSE :**
 - Justificatifs de la demande de prolongation et d'extension
 - Programme des travaux envisagés
 - Données chiffrées indicatives du projet minier
- **PARTIE 5 : Notice d'Impact :**
 - Etat initial de l'environnement
 - Impacts potentiels du projet sur l'environnement
 - Mesures proposées pour réduire les impacts
- **PARTIE 6 : Mesures Environnementales actuelles**
 - Remise en état : réhabilitation et re végétalisation
 - Gestion des eaux de ruissellement

- Gestion des produits et des déchets
- **PARTIE 7 : Impacts positifs et intérêt du projet**

1.5 Eléments sur le projet - Historique

La concession, objet de la présente enquête publique, est située sur la Commune de Saint-Elie pour environ 99,5% de sa superficie. Le reste se situe sur la commune de Mana, soit au nord-est de la concession, sur une emprise de 40 ha.

La Commune de Saint-Elie est située en pleine forêt amazonienne. Son accès se fait d'abord par la route jusqu'au débarcadère de Petit-Saut, soit environ 2h00 de trajet en partant de Cayenne et environ 1h00, en partant de Kourou. Puis, par pirogue, barge ou tout autre moyen de navigation sur le lac pendant environ $\frac{3}{4}$ d'heure à 1h00, selon la puissance du moteur. L'arrivée se fait aujourd'hui au dégrad situé au PK7 d'où part une piste en latérite. Un véhicule tout terrain fait la liaison avec le bourg historique de Saint-Elie. La durée de ce trajet peut être de 20 à 30 mn. Cependant, ce temps de trajet sur la piste varie aussi selon l'état de la piste, notamment, en saison de pluie. Soit au total un temps de trajet de 2H30 à 3H30 selon l'état de la piste menant au Bourg de Saint-Elie.

Cette commune a été créée par les premiers chercheurs d'or en Guyane au XIXème siècle. Elle était reliée, jusqu'à la mise en eau du barrage EDF de Petit-Saut, par une voie ferrée construite par les bagnards qui partait de la Crique « Tigre ». Cette voie ferrée est aujourd'hui, en partie, sous l'eau du barrage et en partie détruite par les travaux de la concession minière.

La commune de Saint-Elie est aussi située sur le périmètre de la Réserve Naturelle de la Trinité gérée par l'ONF. La réserve naturelle de la Trinité s'étend sur 76.903 ha. Cependant, cette réserve naturelle n'inclut ni le bourg de Saint-Elie, ni la concession minière dont il est question dans la présente enquête publique.

Le bourg de Saint-Elie a aussi la particularité d'être située à l'intérieur de la concession minière de la SMSE. En effet, la municipalité de Saint-Elie a fait l'acquisition en 2003, auprès de l'Etat, de 23 hectares de foncier dans le cadre de son projet de repeuplement du bourg.

Ce sont donc 23 ha, propriété privée communale, qui se trouvent ainsi impactés par les travaux de la mine. En page 10 du Document Administratif – Tome 1, établi par le pétitionnaire, ce dernier précise les distances entre les lieux de vie et les secteurs de travaux. Il est écrit que la distance entre le bourg de Saint-Elie et les travaux sont de 150 mètres à 10 000 mètres.

Cette proximité des travaux de la mine ne date que de 2014, avec la destruction par la SMSE de la forêt qui fait face au village ; ceci pour les besoins de son exploitation minière. En effet, l'entreprise a fait le choix, en 2014, de travailler à proximité du bourg et de ses habitations. Des clichés existent et permettent de voir l'impact des travaux de l'exploitation à proximité du Bourg. **Pièce n° 3 des Annexes.**

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Organisation de l'enquête publique

A - Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision n° E17000008/97 en date du 19 Mai 2017, le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique. **Pièce n° 4 des Annexes**

B - Publicité de l'enquête.

B1- Affichage.

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché pendant la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

- Mairie de Saint-Elie
- Annexe de la Mairie de Saint-Elie à Cayenne, Rue Docteur Gippet
- Mairie de Mana

Lors des permanences j'ai pu constater la réalité de ces affichages.

Il est à noter, cependant, que l'affichage à la Mairie de Mana n'a été fait que sur la façade arrière du bâtiment. La façade principale ne comportait aucun affichage. La raison évoquée : la rue située à l'arrière du bâtiment est beaucoup plus passante. Et malgré ma demande de procéder à l'affichage sur la façade principale, je n'ai constaté aucun affichage par la suite.

Les deux communes ont fourni les certificats d'affichage correspondant avec les dates de début et fin d'affichage.

Ces certificats sont joints **pièce n° 5, 6 et 7 des Annexes**.

Le pétitionnaire a, pour sa part, procédé à l'affichage réglementaire (fond jaune) à l'entrée de la concession sur la commune de Saint-Elie. **Pièce n° 8 des Annexes**. Je ne me suis pas rendu sur le site PEDRAL, au nord-est de la concession. Je n'ai donc pas pu vérifier l'affichage sur cette partie de la concession.

B2- Insertions légales dans les journaux locaux.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans le seul Journal d'Annonces Légales de Guyane :

- Le quotidien « France Guyane » : jeudi 17 Août 2017 et mardi 5 Septembre 2017.

Un avis rectificatif a également été publié. Il s'agissait de modifier la date de la réunion publique prévue à Cayenne initialement le samedi 16 septembre 2017 à 11h00. Elle a été fixée au vendredi 22 septembre 2017 à 18h00. La Parution au JAL, le quotidien, France Guyane, a été faite le lundi 11 Septembre 2017.

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

Les documents relatifs aux insertions légales sont joints en **pièces n° 9, 10 et 11 des Annexes**.

- Le projet était également mis en consultation sur :
- ✓ Le site web de la DEAL : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✓ Le site web de la préfecture : <http://www.guyane.gouv.fr>

C - Réunions d'information du public.

Deux **réunions d'information du public** ont été prévues et planifiées, conformément aux articles L 123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement, aux lieux et jours suivants :

- **A Cayenne - Maison des Maires, 36 Avenue Pasteur**, le samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 11h00. Cette date a été modifiée pour tenir compte de la durée du trajet Saint-Elie/Cayenne. En effet, la veille, je me trouve à Saint-Elie pour assurer la permanence du vendredi 15 septembre 2017. Le retour sur Cayenne n'est prévu que le lendemain, jour prévu pour la réunion publique. La date du vendredi 22 septembre 2017 de 18h à 20h a été retenue comme nouvelle date pour la réunion publique sur Cayenne et l'avis modificatif publié au JAL le lundi 11 septembre 2017. **Pièces n°11 des Annexes.**
- **A Mana - Mairie**, le jeudi 21 septembre de 15h00 à 17h30.

D - Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

D1- Avec la SMSE

Trois rencontres ont eu lieu avec la SMSE. Elles se sont toutes tenues dans les locaux du pétitionnaire, à l'entreprise MACH DEAL, Carrefour du Larivot, à Matoury.

La 1^{ère} rencontre avec le pétitionnaire s'est tenue le 30 Août 2017. Ont participé à cette réunion :

- Madame Carol OSTORERO, Présidente de la SMSE
- Monsieur Nicolas OSTORERO, Directeur Général de la SMSE
- Monsieur Alexandre CAILLEAU, Géologue de la SMSE
- Mademoiselle Laura LEMAIRE

Il s'agissait de :

- Confirmer le cadre du renouvellement demandé suite au courrier de la SMSE en date du 10 Mars 2017 portant « Annulation de la demande d'extension aux substances connexes à l'or ».
- Confirmer la tenue de deux réunions publiques ; la première à Cayenne et la seconde à Mana
- Définir le déroulement de ces réunions publiques en identifiant bien le rôle de chacun : le pétitionnaire d'une part ; le commissaire-enquêteur d'autre part

Ce fut l'occasion aussi de me faire communiquer par le pétitionnaire, en complément d'information, la situation, en matière de Ressources Humaines, de l'effectif affecté à la mine de Saint-Elie. Ce document est joint en **pièce n° 12 des Annexes**.

La seconde réunion a eu pour objet la remise de la synthèse des contributions et avis. Ce fut le 13 novembre 2017. A cette occasion, j'ai également fait savoir au pétitionnaire que je souhaitais qu'il actualise certaines informations contenues dans le dossier, notamment, s'agissant du CV de Madame Carol OSTORERO. En effet, Il est mentionné dans son CV des mandats et fonctions politiques et consulaires qui ne sont plus d'actualité. Tout d'abord la Guyane est devenue une Collectivité Territoriale avec de nouveaux élus dont ne fait pas partie Madame OSTORERO. De même, la Chambre de Commerce a été renouvelée. Madame OSTORERO n'en fait plus partie.

Puis le 21 novembre 2017, à 8 heures, la dernière rencontre a eu lieu au cours de laquelle, la SMSE m'a présenté son analyse des observations que je lui avais transmises. Participaient à cette réunion :

- Alexandre CAILLEAU, géologue de la SMSE
- Laura LEMAIRE, collaboratrice
- Nicolas OSTORERO, Directeur Général

La SMSE a fourni un document étayé et documenté permettant de présenter ses réponses concernant les observations et avis recueillis sur les registres et par courriel. La totalité du document est mis en **pièce n°24 des Annexes**.

L'actualisation demandée n'a pas été faite sur le CV comme demandé plus haut.

D2- Avec la DEAL :

Le 25 août 2017, j'ai rencontré Mme VIREVAYRE du Service « Risques, Energie, Mines et Déchets ». A cette prise de contact, Mme VIREVAYRE m'a présenté succinctement le dossier. A cette occasion, il est ressorti que la demande du pétitionnaire avait évolué, en ce sens que la SMSE ne pouvait demander l'extension de la concession aux minerais connexes à l'or sans une mise en concurrence. Le courrier du pétitionnaire modifiant la demande n'était pas joint au dossier qui m'a été remis. Je l'ai récupéré lors de cet entretien.

Une deuxième rencontre était programmée le 4 septembre 2017. Ce rendez-vous a été annulé. Par la suite, lorsque j'ai voulu reprendre contact avec Mme VIREVAYRE, j'ai appris qu'elle avait quitté ce service. Son remplaçant n'était pas encore nommé. Je me suis déplacée encore deux autres fois, en raison des difficultés de liaison téléphoniques avec ces Services, pour savoir qui avait repris le dossier.

Le 13 novembre 2017, à l'occasion d'un déplacement, j'ai pu avoir les coordonnées téléphoniques de celui qui a repris le dossier. Il s'agit de Monsieur ORTELLI. Il est absent. Le Chef de Service, Monsieur FAUCHER me remet aussi sa carte de visite personnelle en me disant qu'il est à ma disposition en cas de difficultés. Finalement, le 25 novembre 2015, après plusieurs tentatives, Monsieur ORTELLI m'informe par téléphone qu'il n'est plus en

charge du dossier et que c'est Mme BOUTAN qui a repris ce dossier : elle est actuellement en congé.

J'ai pu échanger avec cette dame par téléphone, notamment concernant les avis qui ont été demandés par la DEAL aux différents services de l'Etat concernés par l'instruction de ce dossier.

D3-Avec l'ONF :

Après avoir pris contact avec Monsieur SIBILLE, il m'a orienté vers Monsieur COPPEL qui traite le dossier de la SMSE à l'ONF. J'ai pu rencontrer Monsieur COPPEL deux fois : une première fois le 21 novembre 2017 et ensuite le 29 novembre 2017. Par ailleurs, il a répondu à mes sollicitations ponctuellement par téléphone. Nos échanges ont été fructueux.

J'ai compris que ce service reste soucieux de la bonne gestion du patrimoine forestier de la Guyane. Pour ce service, sur ce dossier de la SMSE, plusieurs points méritent une attention, voire aussi à reconsidérer les conditions d'exploitation, notamment s'agissant de la déforestation et de l'utilisation de la route forestière. En effet, ce service observe qu'une grande part de la déforestation a été effectuée sans qu'il en ait été informé. Ce sont aujourd'hui plus de 240 hectares qui sont ainsi déforestés. A ce jour, il n'y a aucune visibilité, pour ce service, sur de véritables actions de revégétalisation, eu égard à la surface déforestée. Cette absence de revégétalisation va forcément entraîner le ruissellement des eaux et ainsi impacter les eaux naturelles (cours d'eau sur le périmètre de la mine). Ce service parle même de problèmes sanitaires, compte tenu de la proximité du bourg.

Cela justifie que ce service reste aussi attentif quant à l'activité d'extraction de la SMSE aux abords immédiats du bourg.

D4-Avec Madame JACARIA Véronique, Maire de Saint-Elie

Cette rencontre s'est faite dans les bureaux de l'Annexe de la Mairie, à Cayenne le lundi 18 septembre 2017 à 17 heures. Il s'agissait de faire un premier bilan des avis et contributions déjà recueillis sur le Registre. Madame JACARIA m'a aussi présenté les projets qu'elle compte mettre en œuvre pour la commune de Saint-Elie. Il a été aussi question de ses relations avec la SMSE, plus particulièrement de la nouvelle orientation des travaux de la société qui consistent à se rapprocher du bourg.

La deuxième rencontre s'est tenue le 13 Novembre 2017. Madame JACARIA m'a présentée ses conclusions, telles qu'elles ont été transmises à la DEAL dans le cadre de l'instruction du Dossier de renouvellement de la concession minière assurée par ce Service. Ces conclusions sont reprises plus loin dans mon rapport.

E - Visite du Site

La visite du site s'est faite à l'occasion de ma première permanence à la Mairie, au Bourg de Saint-Elie. Pour cela, Monsieur CAILLEAU, le géologue, et Mademoiselle Laura LEMAIRE sont venus à ma rencontre au bourg de Saint-Elie en voiture tout-terrain.

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

Cinq kilomètres après avoir quitté le bourg, la piste forme un embranchement qui quitte la piste forestière principale et se dirige vers la base vie de la SMSE.

La base vie de la SMSE se compose d'un bâtiment principal dans lequel on trouve :

- Des bureaux climatisés
- Une pièce où sont stockés des échantillons de roches
- Un espace privé servant d'habitation pour le Chef de camp
- Des chambres de passage

Plus loin on trouve :

- Les bungalows d'habitation des ouvriers. Ils sont posés en enfilade les uns des autres et tous équipés d'une antenne parabolique
- L'espace cuisine-restauration avec un réfectoire. Des cuisinières étaient présentes lors de la visite.
- Le « laboratoire », où est installé la table vibrante servant à détacher l'or en fine poussière du reste des résidus. Cet espace est bien sécurisé du fait-même de la présence de l'or.

L'ensemble est rustique, mais bien entretenu. Voir la reproduction de la base vie en **pièces n° 13 et 14 des Annexes**

Située à l'extérieur de ce périmètre, l'usine de concassage fournit la matière au laboratoire.

J'ai pu observer que les consignes de sécurité étaient affichées partout où cela est nécessaire. Voir planches photographiques en **pièces n° 15,16 et 17 des Annexes**.

2.2 - Déroulement de l'enquête publique :

A- Période de l'enquête et consultation des dossiers

A.1 Dates et heures de réception du public.

Cinq permanences ont été tenues conformément aux dates données dans l'Avis d'Enquête Publique. J'ai accueilli le public de 9h à 12 heures aux jours suivants :

- Vendredi 1er et 15 septembre 2017, à la Mairie de Saint-Elie (Bourg)
- Mercredis 06 et 20 septembre 2017, à la Mairie de Mana
- Lundi 02 Octobre 2017 à l'Annexe de la Mairie de Saint-Elie, située Rue Docteur Gippet à Cayenne.

A.2 Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté DEAL/UPR/n°142 du 10 Août 2017, l'enquête publique a duré un mois, du 1^{er} Septembre 2017 au 2 Octobre 2017 inclus.

Les registres d'enquête ouverts ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique à la **Mairie de Saint-Elie et de Mana** et également à l'**Annexe de la Mairie de Saint-Elie à Cayenne**, Rue Docteur Gippet.

Le public a eu aussi à sa disposition deux adresses mail sur lesquelles il était possible de déposer par courriels les contributions, avis ou remarques :

- enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr pour communiquer avec la DEAL.
- mgcommissaire-enqueteur@orange.fr pour communiquer directement avec le commissaire-enquêteur.

A NOTER : *Au premier jour de l'enquête, à la Mairie de Mana, il y eut quelques difficultés, d'une part, parce-que le dossier d'enquête publique était introuvable ; d'autre part, aucun agent d'accueil n'était informé de l'ouverture de l'Enquête Publique sur le territoire communal. Ces deux agents, préposés à l'accueil, n'étaient donc pas en mesure de renseigner les personnes qui pourraient se présenter pour l'enquête publique. Il a fallu leur communiquer cette information ce même jour. L'affichage également était sommaire : une seule affiche avait été apposée sur la façade arrière du bâtiment de la Mairie parce que cette façade se trouvait sur la voie la plus passante. Aucune affiche n'avait été apposée sur la façade principale du bâtiment. Ma demande d'affichage sur cette façade est restée sans suite.*

Compte tenu que le dossier présenté par le pétitionnaire est complet, il n'a pas été nécessaire de requérir, en cours d'enquête, des précisions supplémentaires auprès de ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Permanence du 1^{er} septembre 2017 :

Elle se déroule à la Mairie de Saint-Elie, au Bourg. La municipalité a mis à ma disposition la salle des délibérations. Le dossier est bien mis à disposition du public. Ce jour, dix-sept (17) personnes se présentent pour prendre connaissance du dossier et inscrire un avis, une contribution.

Madame DOUYARD SAINT-VICTOR Irène, conseillère municipale, observe que « *le bourg se trouve à l'intérieur de la concession. Ce qui pose un problème de cohabitation, de nuisance sonore...* » Elle note aussi « *la déforestation près du bourg qui pose un réel problème environnemental et de santé* ».

Monsieur Christian PITTA, adjoint au maire, relève un certain nombre de problèmes comme : « *les nuisances sonores liées aux déplacements des engins – la poussière...* ». Il cite aussi « *les problèmes environnementaux et une déforestation intensive* » sans détailler ni préciser.

Pour **Madame CHIN Astrid**, « *la société devrait respecter un périmètre de 5 à 10 km aux alentours du bourg...* » A cause des nuisances sonores. « *Jour et nuit les tractopelles fouillent le sol, les camions passent à n'importe quelle heure* ». Elle relève aussi que « *la poussière provoque des problèmes de santé à la population* ».

Monsieur MARCELLINE Christophe souligne que « *selon la loi en vigueur dans le cadre du développement durable, la société SMSE est dans l'obligation, après déforestation, de*

procéder à la mise en sol de nouveaux arbres, de manière à maintenir la beauté actuelle et future ».

Monsieur TONY Franck observe que *« Saint-Elie apparaît comme un lieu calme, de nature et de bien-être avec l'environnement »*. Il rajoute : *« La proximité des travaux inhérents à la prospection minière me donne le sentiment d'un caillou dans la chaussure ... J'appelle de mes vœux des choix, des solutions, voire des décisions qui viseraient la pérennité de tout un chacun dans ce petit coin de paradis »*.

Madame CLET Ni... *« déplore énormément de nuisances sonores, l'acheminement de poussières ce qui occasionne des problèmes de santé, notamment d'allergies »*.

Monsieur CLET Alex note que *« la Société minière SMSE ne respecte pas le bourg, le cadre de vie de la collectivité, à savoir : la réglementation en vigueur d'effectuer des travaux à plus de 5 Km du bourg n'est pas respectée. Cela génère beaucoup de poussière, de nuisances sonores... Au quotidien, les habitants de la collectivité sont enfouis sous un manteau de nuage de poussière, ce qui est fort regrettable »*. Il note *« la perte de forêt vierge dans le bourg de Saint-Elie »*.

Madame CLOVIS Claudie écrit que *« depuis 2008, elle a vu l'embellissement de la commune se dégrader au fur et à mesure par la déforestation provoquée par la société minière SMSE »*.

Monsieur GOUA Arsène remarque que *« le va et vient des engins occasionne beaucoup de bruit et de poussière »*. Il s'interroge : *« La distance d'exploitation est-elle respectée ? »* Il écrit : *« Avoir une société minière sur la commune est très intéressant mais le fait de voir le paysage se dégrader est triste »*.

Madame JACARIA Véronique, Maire de la commune de Saint-Elie, s'exprime sur le fait que l'activité aurifère est bien un axe de développement économique pour sa commune d'une part et d'autre part pour la Guyane. Elle poursuit en notant qu'en 2003 *« la mairie devient propriétaire de la parcelle de 27 Ha. Il est de ce fait devenu compliqué pour le minier et pour la municipalité d'établir des relations cordiales. Et pourtant nous devons rapidement les engager pour réussir de part et d'autre »*. Pour elle, *« dans un premier temps, il est indispensable, voire impératif d'extraire les 27 Ha du bourg, de la concession minière »*. Elle poursuit en disant *« il faut extraire aussi le cimetière et déterminer une zone ou périmètre de sécurité aux abords du bourg, le sol étant en permanence bousculé par le passage des engins et par l'extraction de terre à proximité ... Oui à l'or, jamais au détriment des hommes »*. Enfin, elle propose que *« la route d'accès de PK6 au bourg, chemin forestier appartenant à l'ONF, doit définitivement être réhabilitée et entretenue par les miniers du fait de leur passage avec des engins très lourds. Une convention devrait être signée »*.

Monsieur BETIAN Zonai-Steve écrit : *« Le soir j'ai beaucoup de difficultés à trouver le sommeil, par le bruit provoqué par la concession minière SMSE. Un ressenti de mal-être, la vue de la concession est trop proche des habitations. J'ai l'impression qu'un affaissement du terrain peut intervenir à tout moment »*. Il écrit : *« La poussière est tellement intense, elle génère une pollution sur l'environnement de la commune de Saint-Elie »*.

Monsieur BREME Richard relève *« le périmètre des travaux de la concession à proximité du bourg. Les engins occasionnent au quotidien énormément de nuisances sonores »*. Il demande que soit pris en compte sa réflexion pour *« l'amélioration du cadre de vie et bien-être de tout un chacun »*.

Madame AGITA Nora pense *« que faire cette activité un peu plus loin serait mieux pour le bourg de Saint-Elie »*.

Monsieur CLET Cédric écrit : *« L'exploitation aurifère est située trop près du bourg pour des raisons de nuisances sonores et surtout en soirée »*. Il écrit aussi : *« il serait opportun de replanter des arbres et réaménager les sites laissés à l'abandon »*. Enfin, il remarque que *« lors*

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

de la saison des pluies, les camions type TEREX dégradent la route en direction du débarcadère par d'énormes crevasses. Il serait envisageable de réhabiliter la route pour les usagers et la commune ».

Monsieur CABERIA Éric s'étonne « *de la proximité des zones d'abattage d'arbres liées à l'exploitation aurifère. Le bourg et un périmètre de quelques kilomètres devraient être sanctuarisés. En l'état, il est vraiment surprenant que la proximité et surtout les nuisances produites par l'exploitation aurifère soient au détriment du bourg. Le développement économique doit être au service des hommes ; pas le contraire ».*

Madame PROSPER Valérie remarque que : « *l'existence de Saint-Elie est fondée sur l'activité aurifère qui est une composante importante du développement économique de la Guyane ».* Elle souligne aussi que « *la survie du bourg est fortement compromise si son étranglement est maintenu, voire accentué... L'idée n'est pas qu'une hostilité s'installe entre les exploitations et les populations des territoires des communes concernées mais que ces parties puissent cohabiter dans une interaction respectueuse et équilibrée ».* Elle propose que « *la superficie de la concession soit réétudiée et qu'un périmètre de sécurité d'une dizaine de kilomètres soit établi autour du bourg afin, d'une part, de le préserver de toutes les nuisances induites par l'action invasive de l'activité minière... »*

Madame VIEIRA MONTEIRO Ediane, commerçante au bourg de Saint-Elie, souhaite « *que la Société SMSE prenne en considération de s'éloigner du bourg afin de permettre aux habitants de Saint-Elie de vivre harmonieusement ».*

Permanence du 6 septembre 2017

Cette permanence se tient à la Mairie de Mana. La mise en place n'est effective qu'au bout d'une heure. En effet, tout d'abord, le dossier d'enquête publique reste introuvable. Le collaborateur en charge de ce dossier est absent ce jour-là. Le chef de service finit par le trouver au bout de vingt minutes.

Je procède aux vérifications d'affichage. J'observe que l'affichage est incomplet puisqu'une seule affiche d'information de la tenue d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Mana a été posée sur la façade arrière du bâtiment communal. Le motif : cette façade est située sur l'artère la plus passante de la commune. Je demande que l'affichage soit fait aussi sur la façade principale. Lors de ma seconde permanence à Mana, rien n'a été fait dans le sens demandé.

En interrogeant les deux agents d'accueil sensés renseigner le public, je note qu'elles n'ont aucune connaissance de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Mana. Je demande au Chef de Service de vouloir bien procéder à leur information ; ce qui a été fait immédiatement.

Après réflexion, un bureau situé à l'entrée du bâtiment communal et au rez-de-chaussée à gauche est mis à ma disposition. Toutefois, aucun panneau d'information n'indique la présence d'une enquête publique dans ce bureau.

Cette absence d'implication des agents municipaux se traduit par une absence totale de visiteurs.

Permanence du 15 septembre 2017

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

Elle se tient au bourg de la Commune de Saint-Elie. La même salle des délibérations est mise à ma disposition. Ce jour huit (8) personnes se présentent.

Monsieur DONZENAC David soutient que *« les richesses naturelles de la Guyane doivent être exploitées. »*

Un contributeur anonyme, géologue de métier, croit que *« la mine peut être un véritable moteur de la Guyane, du moment qu'elle est encadrée »*. Il parle de *« mine propre »*.

Monsieur LEBEAU RC dit *« qu'il est vital pour la Commune de Saint-Elie de valider l'implantation de la société minière. »* Il souligne aussi : *« Pour autant, l'intégrité du bourg doit être préservée. En effet, le développement de celui-ci est indispensable, gage du bien-être de ses habitants. Il convient donc de veiller à la bonne cohabitation entre la nécessité de la mine et la population du bourg. Par ailleurs, dans le périmètre du village, l'entreprise doit éviter autant que possible de créer des nuisances provoquées par l'exploitation de la mine. Il est très important de prévoir une implantation humaine plus conséquente »*.

Un contributeur anonyme souhaite *« la protection du village de Saint-Elie »* ... *« que la mine s'éloigne de la commune de Saint-Elie »*.

Monsieur WILLIAM Rodrigue trouve *« que la société minière SMSE est bien trop proche du bourg... »*. Il trouve qu'*« il devrait y avoir une zone de sécurité autour du bourg pour la protection de notre environnement, de notre bien-être »*.

Un contributeur anonyme souhaite que *« La compagnie minière puisse faire plus attention à la population et l'environnement »*.

Monsieur PRIMEROSE Yves, Directeur Général des Services de la municipalité de Saint-Elie, écrit que *« le contexte actuel du travail effectué par cette société aux abords du bourg est totalement déplorable et ne laisse augurer aucun respect pour les habitants et l'image-même de la commune... »*.

Monsieur JACARIA Éric écrit : *« Je suis toujours favorable au développement de la filière minière... »*. Mais il demande *« qu'un périmètre de protection puisse être établi autour du bourg »*. Il propose *« 100 Km² »*. Il note aussi : *« la SMSE semble vouloir opérer sur deux sites, MICHEL et DEVIS. Mais nous constatons que sur le terrain des travaux (sans AOTM) se réalisent entre ces deux sites, en bordure immédiate du bourg. Les services de l'Etat doivent incessamment faire arrêter ces désordres pour le plus grand respect des habitants de Saint-Elie »*.

Permanence du 20 septembre 2017

C'est la permanence à la Mairie de Mana. Aucun visiteur ne se présente.

Permanence du 2 Octobre 2017

Cette permanence se tient à l'Annexe Mairie de Saint-Elie, rue du Docteur Gippet. Une salle de réunion est mise à ma disposition. C'est dans cette salle que le dossier d'enquête a été mis en consultation depuis le début de l'enquête publique.

Ce jour, je ne reçois aucun visiteur. Cependant, certains se sont présentés aux jours et heures d'ouverture de l'Annexe Mairie. Des contributions ont ainsi été déposées sur le registre d'enquête publique :

Monsieur TAMAGNO Didier écrit être *« extrêmement favorable à ce renouvellement de concession. En effet, ayant 3 concessions limitrophes de celles-ci sur lesquelles nous avons obtenu une autorisation ICPE et AOTM pour 15 ans, la proximité d'un second site en exploitation nous permettra de continuer une mutualisation de moyens sur le plan logistique et contribuera au développement de Saint-Elie... »*.

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

Monsieur PAUL Lloyd « pense que ce que fait la SMSE n'est pas quelque chose de mauvais. Au contraire. Cela donne un secteur d'activité en plus pour la commune... ». Il observe que « les travaux que la société effectue amoche le paysage ... ».

Monsieur PILE Elton écrit : « Les travaux réalisés par cette société semblent être favorables pour l'activité économique de notre pays ». Mais constate « un empiètement abusif sur le bourg de Saint-Elie, ainsi que des désagréments causés par le bruit des engins ainsi que la levée de poussière qu'elles forment ».

Monsieur PLUMAIN Steeve dit que « l'activité minière dans l'économie guyanaise a sa place ». Mais dit aussi que « le fait qu'il travaille à proximité des habitations cause des vibrations, des nuisances sonores et pollue l'air ».

Monsieur MORAES Ivanéide reconnaît que « le renouvellement de la concession minière de la SMSE peut être une bonne chose pour l'économie du pays ». Mais trouve que la société SMSE « se trouve vraiment trop proche du bourg de Saint-Elie. Entre les camions qui passent, les autres engins, la poussière, les nuisances sonores, il est impossible pour nous, agents et habitants de la commune, de travailler ».

B – Les réunions Publiques – Organisation matérielle :

Rappelons que deux **réunions d'information du public** ont été prévues et planifiées, conformément aux articles L 123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement, aux lieux et jours suivants :

- **A Cayenne – Maison des Maires, 36 Avenue Pasteur**, le samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 11h00. Cette date a été modifiée pour tenir compte de la durée du trajet Saint-Elie/Cayenne. En effet, la veille, je me trouve à Saint-Elie pour assurer la permanence du vendredi 15 septembre 2017. Le retour sur Cayenne n'est prévu que le lendemain, jour prévu pour la réunion publique. La date du vendredi 22 septembre 2017 de 18h à 20h a été retenue comme nouvelle date pour la réunion publique sur Cayenne et l'avis modificatif publié au JAL le 11 septembre 2017
- **A Mana – Mairie**, le jeudi 21 septembre de 15h00 à 17h30.

Concernant la réunion avec le public organisée à Cayenne, Maison des Maires, 36 Av Léopold Héder, un contretemps majeur s'est produit deux jours avant la date prévue : des travaux réalisés dans le bâtiment rendaient impossible la tenue de la réunion avec le public dans ce bâtiment. Et le service administratif de l'Annexe Mairie de Saint-Elie à Cayenne, qui avait souhaité prendre en charge l'organisation logistique de cette réunion publique, n'avait pas de proposition pour une solution de rechange.

Le pétitionnaire et moi-même n'ayant pu trouver une autre salle, de fait, cette réunion avec le public n'a pu se tenir.

Pour ce qui est de la réunion avec le public organisée à Mana, la Mairie a mis à la disposition du pétitionnaire la salle des délibérations. Le pétitionnaire avait prévu une présentation par PowerPoint.

Nous nous sommes présentés une demi-heure avant l'heure dite, le pétitionnaire et moi-même. Au bout d'une demi-heure après le début prévu de la réunion, c'est-à-dire 15H30, nous avons fait le constat de l'absence du public : personne ne s'est présenté.

Cette situation était prévisible car, en dehors de la parution au JAL, aucun communiqué ni publicité n'ont été mis en œuvre soit par le pétitionnaire, soit par la Mairie de Mana.

C - Clôture de l'enquête publique :

La période d'enquête avait été fixée du 1^{er} septembre 2017 au 2 octobre 2017. La dernière permanence s'est tenue dans les locaux de l'Annexe Mairie de Saint-Elie à Cayenne Rue du Docteur Gippet.

Le registre d'enquête publique déposé à cet endroit avait recueilli des remarques au cours des jours d'enquête. Je n'ai moi-même reçu aucune remarque ou visiteur lors de ma présence à cette permanence.

Ce jour, j'ai clôturé l'enquête. Vu l'éloignement de la commune de Saint-Elie et, dans une moindre mesure, de celle de Mana, j'ai demandé aux deux municipalités de faire parvenir les registres à la DEAL. C'est auprès de ce service que j'ai pu moi-même récupérer les trois (3) registres.

Par la suite, ayant eu des circonstances personnelles qui m'empêchaient de poursuivre la phase administrative de cette enquête (transmission des observations au soumissionnaire, rédaction de mon rapport et conclusions motivées ...), j'ai adressé un courrier en LR à Monsieur le Préfet, autorité qui a ouvert l'enquête publique, pour l'informer de cet empêchement et m'engager à rendre mon rapport et mes conclusions motivées, au plus tard le 30 Novembre 2017. **Pièce n° 18 et 19 des Annexes**

Chapitre 3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 : Observations recueillies

Pour rappel, le registre d'enquête publique déposé à Mana est revenu vierge de toute contribution ou avis. Voir copie du registre en **pièce n° 20 des Annexes**

A- Mairie du Bourg de Saint-Elie

Voir copie du registre en **pièce n° 21 des Annexes**

B- Annexe Mairie de Saint-Elie à Cayenne

Voir copie du registre en **pièce n° 22 des Annexes**

C- Contributions reçues par courriel **pièce n° 7 des Annexes**

Madame CECILON Dalia « constate que ladite société cause de graves dommages sanitaires et environnementaux au Bourg de St Elie notamment l'impact écologique : la déforestation du Bourg de St Elie s'est fortement dégradée ! D'une part, le reboisement n'a pas été pris en compte. D'autre part, on peut observer des trous béants formant un gruyère c'est ce qui reflète

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

une carte postale catastrophique voir désastreuse du Bourg de St Elie. Peut-on éviter l'approchement de la société SMSE aux abords du bourg ? ».

Madame HENRION Sandrine observe que : « *La société minière empiète trop sur le bourg de Saint-Elie et je constate un risque d'éboulement sur la commune* ».

Madame SEBELOUE Samantha écrit : « *Je vous fais part de mon mécontentement car la société minière empiète trop sur le bourg de Saint-Élie* ».

3-2 : Les thèmes retenus

A- L'Intérêt économique

Onze (11) contributions et avis. Il y a une quasi-unanimité à reconnaître l'intérêt économique de l'activité aurifère sur la commune de Saint-Elie, mais aussi pour la Guyane en général.

B- La cohabitation de la mine avec le Bourg

Vingt-deux (22) contributions et avis. Les contributeurs remarquent la proximité des travaux d'exploitation minière avec le bourg de Saint-Elie. Cette proximité est récente, car datant de 2014. Ils s'interrogent sur l'opportunité de sortir le bourg de la concession minière et de créer un périmètre de sécurité.

C- Les nuisances environnementales

Treize (13) avis ont été donnés. C'est surtout la déforestation qui est pointée du doigt. Avec une interrogation sur la capacité à retrouver l'aspect d'origine.

D- L'utilisation de la route forestière.

Deux (2) avis ont été donnés. Ils portent d'une part sur l'utilisation par des engins très lourds qui dégradent cette piste. Par ailleurs, se pose aussi, pour les élus municipaux la question du classement de cette piste forestière.

3-3 : Analyse des observations

En date du 13 novembre 2017, une synthèse des observations a été remise en mains propres à la SMSE. Monsieur Alexandre CAILLEAU a accusé réception de cette remise. **Voir pièce n°23 des Annexes.**

Par suite, le mardi 21 Novembre 2017, à 8 heures, une rencontre a eu lieu au cours de laquelle, la SMSE m'a présenté son analyse des observations que je lui avais transmises. Participaient à cette réunion :

- Alexandre CAILLEAU, géologue de la SMSE
- Laura LEMAIRE, collaboratrice
- Nicolas OSTORERO, Directeur Général

La SMSE a fourni un document étayé et documenté permettant de présenter ses réponses concernant les observations et avis recueillis sur les registres et par courriel. La totalité du document est mis en **pièce n°24 des Annexes.**

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

A- Présentation des conclusions de la SMSE :

Ci-après, seules sont reprises les conclusions de la SMSE qui résument correctement son point de vue de la situation. Je rappelle que le dossier complet remis par la SMSE est joint en **pièce n°24 des Annexes**.

A noter que la SMSE met d'abord l'accent sur la sécurité en général et plus particulièrement sur la sécurité autour de son site aurifère. En effet, il est de notoriété publique que l'orpaillage clandestin est très actif dans ce secteur. Aujourd'hui, l'absence de gendarmes sur la commune de Saint-Elie laisse la porte ouverte à une recrudescence des orpailleurs clandestins qui sont maintenant présents dans le bourg à certaines heures.

Lors de notre entretien, les responsables de la SMSE ont beaucoup insisté auprès de moi pour dire que la lutte contre les orpailleurs clandestins restait une très grande priorité pour la Société. Ils attendent que tous les acteurs concernés, notamment la municipalité et l'Etat, prennent leur part dans cette lutte.

CONCLUSION

Concernant la cohabitation entre le bourg et le mine :

- L'historique minier du village a conduit à son positionnement au centre des gisements ;
- Il est impossible d'établir un périmètre autour du bourg puisque cela reviendrait à abandonner l'exploitation ;
- Les résultats des mesures de bruit réalisées en 2009 et 2016, par un bureau d'études indépendant sont conformes à la réglementation ;
- Les résultats des mesures d'empoussiérage réalisées en 2016 par un bureau d'études indépendant sont très faibles et la direction majoritaire des vents protège le bourg des envolées de poussières ;
- Les récents travaux de reprise de la crique St-Elie, à proximité immédiate du bourg sont terminés depuis courant 2017, la réhabilitation de cette zone aura lieu en 2018
- La SMSE s'engage à réaliser de nouvelles mesures de bruit et d'empoussiérage en cas de nouveau chantier proche du village (Michel) et à mettre en place des mesures compensatoires en conséquence

Concernant la déforestation et la revégétalisation :

- La Concession de St-Elie a un historique minier important : 500 ha étaient déjà déforestés lors du rachat du titre minier par la SMSE en 2005 ;
- La déforestation fait partie intégrante de l'exploitation d'un gisement en forêt tropicale et elle est encadrée par la loi ;
- Les secteurs visibles depuis le village étaient déjà en grande partie déforestés dans les années 1950 : le paysage de St-Elie est un paysage minier depuis sa création ;
- La SMSE ne peut reforester qu'à la fin de l'exploitation d'un secteur, ce qui n'est actuellement pas le cas pour la majorité d'entre eux ;
- La SMSE a déjà reforesté des secteurs dont l'exploitation est terminée et les résultats sont excellents ;
- La SMSE a investi dans le domaine de la revégétalisation (emploi, matériel, recherche et développement...) qui est une question fondamentale lui tenant particulièrement à cœur ;
- Les travaux de reforestation vont se poursuivre, en particulier en face du village puisque le chantier est désormais terminé.

Concernant l'utilisation de la piste par des engins lourds :

- Cette piste a été créée par les miniers pour les miniers avec l'autorisation de l'ONF
- Le bourg n'a pas participé à sa création
- Une piste forestière se dégrade au fil du temps, surtout en saison des pluies
- L'entretien est effectué plus généralement par SMSE et AUPLATA conformément à une convention entre les 2 parties.

B - Avis de la municipalité de Saint-Elie

La municipalité a fourni un avis circonstancié dans la mesure où elle est partie prenante dans cette enquête à double titre, d'une part en qualité de propriétaire du sol sur une surface de 23 hectares. Et d'autre part, en tant qu'acteur économique, administratif et social sur ce territoire.

Dans son rapport, la municipalité se projette essentiellement sur le projet futur de la SMSE qui est d'exploiter de manière industrielle, pour les vingt-cinq (25) prochaines années, les gisements « MICHEL » et DEVIS » qui sont les plus proches du bourg de Saint-Elie. Elle observe : « *au terme et au vu des travaux déjà réalisés, les deux sites se rejoignent, de ce fait l'exploitation à l'échelle industrielle des sites MICHEL et DEVIS par la Société SMSE à proximité du bourg cause et causera de nombreux préjudices à la Commune* ».

A cette proximité, la municipalité oppose le développement de la commune, tant sur le plan touristique (la commune est dotée d'un schéma d'aménagement touristique) que sur le plan de l'habitat. La commune a vendu 33 parcelles qui aujourd'hui comportent des bâtiments existants soit publics, soit privés, favorisant le peuplement.

Par ailleurs, dans ce même ordre d'idée, la municipalité produit des courriers de demande de terrain formulée pour de l'habitat. **Pièce n° 25 des Annexes**. Mais aussi des demandes émanant :

- De « Pluriactifs ». **Pièce n° 26 des Annexes**
- D'agriculteurs qui veulent s'installer. **Pièce n° 27 des Annexes**

La municipalité met aussi en avant tous les équipements dont la commune s'est dotée :

- Construction de 2 carbets touristiques (2003)
- Construction de la chapelle (2003)
- Mise en place d'un réseau de téléphone fixe (2004)
- Création d'un réseau d'eau potable (2014)
- Mise en place de la téléphonie mobile (2015)
- Construction d'une centrale électrique et construction de 7 logements de service (2016)
- Travaux de VRD du bourg (2017)

Concernant les nuisances occasionnées par les travaux de la SMSE exécutés à une grande proximité de la centrale électrique de Saint-Elie et de la zone d'atterrissage pour hélicoptères et le long de la crique Saint-Elie, la municipalité relève que « *la SMSE a débuté ces travaux sans information préalable des autorités communales, ni concertation avec elles. Aucune sécurisation de ces sites n'a été mise en place par la SMSE* ».

Elle fait état également de l'atteinte à la faune et la flore sur ces zones à proximité du bourg.

La municipalité reprend plusieurs paragraphes de l'Etude d'Impact fournie par le pétitionnaire d'où il ressort bien, des analyses et études prévisionnelles, que des nuisances certaines d'ordre environnementales portant sur la qualité de l'eau des

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

captages d'eau potable, des eaux superficielles, de l'air sont prévisibles, voire annoncées dans cette Etude. La municipalité relève aussi que, « *concernant la richesse de la faune et la flore sur le périmètre de la concession, les études versées au dossier SMSE sont limitées et anciennes* ». Certaines datent de 2006, soit 11 ans.

Un point d'attention est aussi fait concernant des travaux entrepris par la SMSE aux abords immédiats du cimetière de la commune.

Pour tous ces motifs, la municipalité propose un certain nombre de mesures qui lui paraissent de nature à limiter les nuisances relevées. Il s'agit de :

- Exclure le bourg de Saint-Elie (23 hectares) du périmètre de la concession, en considérant que les nuisances relevées par la SMSE impacteront surtout les parties sud, sud-ouest, ouest et nord-ouest du bourg ;
- Mettre en place un périmètre de protection et de sécurité de 500 mètres autour du bourg de Saint-Elie ;
- Mettre en place un périmètre de protection de 500 mètres autour du cimetière ;
- Exclure la route forestière du périmètre de la concession ;
- Conclure une nouvelle convention concernant l'usage de cette piste forestière entre la SMSE, l'ONF, la Commune de Saint-Elie.

La municipalité de Saint-Elie produit un schéma qui matérialise sa demande de mettre en place ce périmètre de protection. **Pièce n° 28 des Annexes.**

D- Avis du Commissaire-Enquêteur

En préambule, sur le dossier :

La présentation de l'activité pour les 25 prochaines années est présentée de façon très générale, avec très peu de précision. Cela ne permet pas vraiment d'appréhender le projet dans ses enjeux environnementaux, notamment quand, par exemple, la société fait état de méthode de cyanuration. Elle le fait sous forme d'une simple annonce, sans aucun véritable développement technique.

A noter aussi que le dossier déposé par la SMSE montre que le pétitionnaire n'envisage pas d'étendre son activité, sur les 25 prochaines années, ailleurs que sur des sites déjà en exploitation depuis plusieurs années déjà : MICHEL et DEVIS. C'est sur ces seuls sites qu'elle concentrera son activité. Question : qu'advient-il, durant les 25 années, des 80% de la concession restant ? Doivent-ils être maintenus dans la concession puisque non utilisés ?

Par ailleurs, au plan financier, il est certes fait état de contacts avec des grands groupes internationaux. Il aurait été intéressant que des documents attestant de ce début de contacts soient fournis dans le dossier pour sortir de la simple annonce et donner ainsi une meilleure visibilité sur la réalisation des projets futurs.

Concernant la cohabitation entre le bourg et la mine :

Il est patent que, pour les habitants du village, les nuisances visuelles, auditives et celles causées par la présence de poussière relèvent en partie du ressenti, même si une certaine

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

réalité est présentée par la SMSE au travers de ses divers relevés de mesures. Ce qui ne ressort pas de ces relevés de mesure mis au dossier, ce sont les périodes où ils ont été faits (saison sèche ou saison de pluies ? – degré d'activité au moment des prises de mesures ?), en sachant que les résultats seront totalement différents d'une période à l'autre. Je prends note de l'engagement de la SMSE de refaire certains relevés. Dans ce cadre, il serait intéressant qu'ils le soient dans les périodes les plus marquées, c'est-à-dire en saison sèche et au moment d'une activité intense. Je prends note aussi de son engagement à mettre en place des mesures compensatoires si nécessaire.

Au regard des futurs travaux dans le cadre du développement de l'activité industrielle, il apparaît que l'étude d'impact est, dans sa présentation actuelle, sous-dimensionnée. Ce qui peut paraître une situation normale, l'étude d'impact devant être plus poussée et plus détaillée au moment de l'instruction de l'AOTM. Mais déjà elle laisse apparaître des nuisances assez lourdes et graves. Face à ces nuisances, l'argument principal de la SMSE est de dire qu'il y a une « absence d'enjeu humain à proximité ». Cet argument ne peut être acceptable aujourd'hui et il ne prend pas suffisamment en compte l'action et la stratégie communale de repeupler le bourg de Saint-Elie.

En effet, d'une part, la municipalité a fait des investissements lourds comme : électrifier le bourg – installer un réseau d'eau potable – des travaux de VRD.

D'autre part, j'ai pu observer que l'habitat a été renouvelé au bourg de Saint-Elie. Les anciennes maisons ont été détruites et remplacées par un habitat plus moderne. Dans ce cadre, une dizaine d'employés municipaux résident à Saint-Elie. Par ailleurs, des ouvriers d'une entreprise de VRD vivent sur place. Durant mon premier séjour, l'école n'ayant pas encore repris, des enfants étaient encore présents dans le bourg auprès de leur parent.

Aujourd'hui, il y a des pistes sérieuses qui laissent penser que ce repeuplement, voulu par la municipalité, sera effectif avant la fin des 25 années de la future concession. Plusieurs demandes d'installation sont déposées régulièrement, chaque année, en mairie de Saint-Elie. Voir **Pièces n° 25 – 26 -27 des annexes**. Seules quelques demandes sont présentées dans ce dossier, en sachant que j'ai pu constater « de visu », auprès de la municipalité, un grand nombre de demandes déposées au cours des cinq dernières années.

La SMSE doit intégrer cet élément dans ses futures études et donc anticiper ce repeuplement pour proposer des dispositifs qui ne soient pas contraignants pour l'homme.

En effet, une exploitation industrielle a des conséquences lourdes, tant pour l'homme que pour l'environnement. C'est à juste titre que la municipalité suggère d'extraire de la concession minière les 23 hectares de foncier dont elle est maintenant propriétaire et demande de prévoir un périmètre de sécurité de 500 mètres autour des limites du bourg. **Cette demande est raisonnable et ne met pas en péril le développement futur de la concession minière, telle que l'envisage le pétitionnaire.**

Pour appuyer cette demande, il faut aussi se référer **aux termes de l'article L. 161 du Code minier** : "Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent

EP : *Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.*

respecter, ... les contraintes et les obligations nécessaires à ... la conservation ..., des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1](#) du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux [articles L. 621-7 et L. 621-30](#) du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation.

Par ailleurs, sur le droit de propriété de la municipalité, une jurisprudence constante depuis 1852 reconnaît que « le propriétaire du sol conserve la propriété de tout l'espace intermédiaire entre la surface et les gisements concédés (*CA Lyon 21 mars 1852 : S. 1853, 2, p. 277*) sur lequel il peut user de son droit de propriété de la manière la plus absolue : il peut notamment faire toutes sortes de plantations et de constructions et effectuer dans le sol toutes fouilles et tous travaux à la condition de ne pas empiéter sur la partie de sous-sol qui a été concédée, et de ne pas abuser de son droit.

Cette jurisprudence est complétée par le principe de droit qui dit que le droit immobilier résultant de la concession est distinct de la propriété de la surface. (*C. Minier art. L132-8*). La SMSE n'a pas apporté la démonstration qu'elle puisse jouir de ce droit immobilier sans porter atteinte au droit de propriété de la surface.

Concernant la déforestation et la revégétalisation :

S'agissant de la déforestation, il est certain, comme le fait remarquer la SMSE, qu'exploiter des mines en Guyane ne peut se faire sans déforestation, le département étant couvert à 90% de forêt primaire, en grande partie.

Toutefois, concernant la déforestation autour du bourg de Saint-Elie, même si la SMSE met en avant l'antériorité de cette déforestation, même si les travaux d'exploitation minière aux abords du bourg avaient déjà commencé avant le rachat de la concession par la SMSE, il reste, cependant, que leur impact était beaucoup moins fort et donc moins visible. Aujourd'hui, les témoignages et des clichés le montrent bien : la forêt avait repris sa place autour du bourg et formait un environnement vert avant l'intervention de la SMSE. Ces interventions de la SMSE ont entraîné une dégradation de l'environnement proche du bourg beaucoup plus accentuée depuis 2014. **Pièce n° 3 des Annexes.**

Pour ce qui est des obligations pour la SMSE de respecter les dispositions que lui impose l'arrêté préfectoral n° 648 du 7 avril 2006, et la COTAM, il appartient aux divers services de l'Etat, concernés par ces contrôles, de s'assurer de leur respect tant pour l'incidence financière (coût de l'hectare déboisé) qu'environnementale. La SMSE annonce qu'elle se conforme à ses obligations. N'ayant pas la compétence de vérification, je ne peux que lui donner acte, en laissant aux autorités qui ont cette compétence, notamment la DEAL et l'ONF, le soin de s'en assurer.

Cependant, d'ores et déjà, je note que lors des rencontres avec le Service de l'ONF, j'ai entendu ce service faire état de plusieurs irrégularités par rapport aux obligations de la

EP : Demande d'autorisation de prolongation de concession pour or et substances connexes dites historiques de la concession minière n° 01/80 dite de « Saint-Elie » sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.

SMSE découlant de l'arrêté préfectoral susvisé et la COTAM, ainsi que d'une insuffisance trop importante des travaux de remise en état de la part de la SMSE.

Dans sa réponse, la SMSE envisage de mieux communiquer avec la population et la municipalité sur ses actions de revégétalisation. Je ne peux que la féliciter de cette initiative et l'encourager à étendre ces actions de communication à d'autres aspects de son activité. Car, la cohabitation ne peut que s'améliorer si la mine et le bourg communiquent entre eux. Aujourd'hui j'observe une absence totale de communication entre ces deux acteurs avec, même parfois, une tendance conflictuelle.

Par contre, il faut bien reconnaître que la SMSE, dans son rapport en réponse, n'apporte pas davantage de précision sur cette action de revégétalisation que ce qui est déjà porté dans le dossier qu'elle présente. Les enjeux environnementaux ne semblent pas être pris à leur juste mesure par la SMSE.

Concernant la piste forestière :

La SMSE a bien décrit l'historique de la piste forestière qui, à l'origine, a été créée par les opérateurs miniers et à leur usage exclusif. Il manque à cet historique la précision qu'à cette époque le bourg de Saint-Elie était relié par une autre piste que longeait une voie ferrée construite par les bagnards. Tout ce qui n'était pas de la mine passait par cette voie. Il y avait donc deux accès à Saint-Elie : un à l'usage exclusif des miniers et un autre pour les besoins privés et administratifs courants de la commune.

Cependant, la mise en eau du barrage de Petit Saut a eu comme conséquence directe, entre autres, de mettre sous les eaux le débarcadère (Gare Tigre) d'où partait cette voie ferrée, privant ainsi la commune de son accès. Par ailleurs, les travaux d'exploitation minière de la SMSE et de la Société AUPLATA ont contribué aussi à enterrer une partie de cette voie ferrée.

Aujourd'hui, la voie ferrée n'existe plus ; ou du moins, pour ce qu'il en reste, elle est inexploitable. De fait, cette piste forestière est devenue l'unique accès à la commune de Saint-Elie. Dans ce contexte, il paraît incontournable de reconsidérer le statut de cet axe de circulation puisque, vues les circonstances, il est emprunté par tout le monde : les sociétés minières, les habitants et tous ceux qui viennent à Saint-Elie. La commune de Saint-Elie et ses usagers ne peuvent être exclus de cette utilisation, puisque la municipalité n'est pas à l'origine de la disparition de sa propre voie de circulation. C'est le moment d'avoir une autre approche pragmatique quant aux modalités d'utilisation et d'entretien de cette piste, avec comme objectif de sortir de la situation conflictuelle dans laquelle les différents acteurs se trouvent aujourd'hui.

Ce pragmatisme peut passer par une redéfinition de la convention actuelle, en en faisant une convention tripartite entre les exploitants miniers, la municipalité et l'ONF. Et dans ce cadre, cette route doit perdre son statut de route forestière privée, à usage exclusif pour les miniers, pour devenir une voie de circulation normale, multi usage qui, dès lors, devrait être exclue de la concession minière et placée sous la responsabilité de l'ONF pour sa gestion.

A propos de la question de la sécurité sur la commune de Saint-Elie, je ne peux que rejoindre la préoccupation des responsables de la SMSE : la lutte contre l'orpaillage clandestin et les garimpeiros doit être l'objectif n° 1 pour tout le monde : l'Etat, la municipalité, les exploitants miniers, chacun doit afficher sa détermination en la matière.

Le repeuplement de la commune par des résidents ciblés à partir de secteurs d'activités économiques à développer (agriculture, services, artisanat etc...) justifierait le retour des forces de gendarmerie sur la commune de Saint-Elie. Le repeuplement de Saint-Elie peut, alors, constituer un début de réponse dans la lutte contre la présence d'orpailleurs clandestins au bourg de Saint-Elie.

En conséquence de ce qui précède, l'Etat ne devrait pas reconduire la concession minière n° 01/80 au profit de la SMSE à l'identique de ce qu'elle était à la signature du décret d'octroi en 1889, puis en 1993, lors du rachat par GUYANOR RESSOURCES SA. Il est souhaitable que les éléments nouveaux et la réalité des modes de vie qui sont apparus depuis, soient pris en compte. Cela ne mettra pas notoirement en péril l'équilibre financier de la concession au regard des projets futurs annoncés par le pétitionnaire.

2ème Partie - Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Comme cela a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique est relative à la ***Demande de prolongation pour 25 ans de la concession pour or dite de « Saint-Elie » n° 01/80 et d'extension aux substances connexes à l'or, sollicitée par la Société des Mines de Saint-Elie (SMSE) sur le territoire des communes de Saint-Elie et Mana.***

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier,

Compte tenu que :

- Le dossier présenté est complet mais pas toujours précis dans les informations fournies et les annonces faites.
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Considérant que, la concession minière n°01/80 expirant le 31 décembre 2017, il ressort :

- La nécessité d'une demande de prolongation d'exploitation par la SMSE, qui envisage un renouvellement d'exploitation pour 25 années supplémentaires ;
- L'opportunité d'actualiser le cadre et les conditions d'exploitation de la concession exploitée par la SMSE, en tenant compte de l'évolution, d'une part des textes réglementaires et législatifs (Code Minier ; Code de l'Environnement ; SDOM) ; d'autre part de la situation administrative, sociétale et aussi environnementale de la commune.

Considérant que :

- La grande partie des remarques et observations du public reconnaît l'intérêt économique de l'activité minière pour la Commune de Saint-Elie ;
- Toutefois, les contributions signalent aussi que la proximité des travaux d'exploitation minière avec le bourg constitue une vraie source de nuisances importantes (bruit, poussière, trépidations).
- Le principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) s'appliquant à cette activité, les conditions du renouvellement de la concession doivent en tenir compte.

Considérant :

- La cohabitation difficile aujourd'hui entre le bourg, la municipalité et l'exploitant minier, la SMSE, tant en ce qui concerne la gestion de l'occupation des espaces (trop grande proximité de la moine) que de l'utilisation de la route forestière ;
- La volonté manifeste de la municipalité de Saint-Elie de développer la commune au plan des équipements courants (eau, électricité, téléphone fixe et mobile,

travaux de VRD) et touristiques (construction de deux carbets touristiques) en vue d'un repeuplement effectif ;

- Les nombreuses demandes d'acquisition de parcelles de terrain, soit par des pluriactifs, soit pour des projets agricoles, soit pour de l'habitat pur et simple ;
- L'intérêt réel d'un nécessaire repeuplement de la commune de Saint-Elie ;
- Les réponses et positions de la SMSE face aux différentes interrogations et demandes du public.

Considérant les avis particuliers du Commissaire-Enquêteur exprimés dans le rapport ci-dessus.

Le Commissaire-Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE**,

- Sous **RESERVE** que, **au préalable** et conformément au principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) :
 - Dans le cadre d'une **mesure de « Réduction »** :
 - Les 23 hectares, propriété foncière de la municipalité de Saint-Elie, soient sortis du périmètre de la nouvelle concession ;
 - Une zone tampon de sécurité et de protection autour du bourg et du cimetière de la commune d'environ 500 mètres soit définie et établie concrètement.
 - La SMSE s'engage par écrit à revégétaliser les espaces déboisés, **au fur et à mesure** de l'avancée des travaux, sans attendre la fin de la totalité des travaux d'exploitation en présentant un calendrier de remise en état clairement identifié, avec une méthodologie plus explicite accompagnée d'une évaluation financière, montrant ainsi sa capacité réelle technique et financière à revégétaliser et assurer la remise en état des espaces déjà impactés par son activité aurifère.
- Sous **RESERVE** que, conformément au principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et principalement par « **Compensation** », la SMSE s'engage par écrit à :
 - Ouvrir la route forestière à un usage commun à la municipalité, aux exploitants miniers et tous les usagers qui souhaitent rejoindre le bourg de Saint-Elie, dans le cadre d'une nouvelle convention incluant la municipalité de Saint-Elie dans ses droits et obligations.
- **Avec les RECOMMANDATIONS aux Services de l'Etat de :**
 - Porter une attention toute particulière sur les capacités techniques et financières de la SMSE à prendre en compte et à assurer une bonne gestion des enjeux environnementaux présents et futurs.
 - Mieux définir, dès la signature de la nouvelle concession, les bases de la future exploitation, en fixant notamment des règles géographiques d'un zonage d'intervention, d'une part pour tenir compte de la réserve relative à sortir les 23 hectares du bourg de la nouvelle concession avec un périmètre de protection d'environ 500 mètres et d'autre part pour qu'il y ait une adéquation entre l'activité

minière, telle qu'elle est prévue pour les 25 prochaines années par la SMSE, et les textes réglementaires et législatifs existant aujourd'hui (SDOM ; Code Minier ; Code de l'Environnement).

Fait à CAYENNE, le 30 Novembre 2017

Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur

Annexes

***Au Rapport et Conclusions motivées
« Demande de prolongation pour 25 ans de la
concession pour or dite de « Saint-Elie » n°
01/80 et d'extension aux substances connexes à
l'or, sollicitée par la Société des Mines de Saint-
Elie (SMSE) sur le territoire des communes de
Saint-Elie et Mana ».***

| | |
|----------|---|
| PIECE 1 | COURRIER D'ANNULATION DEMANDE D'EXTENSION |
| PIECE 2 | AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE |
| PIECE 3 | PHOTO DU BOURG AVANT/APRES |
| PIECE 4 | DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA |
| PIECE 5 | CERTIFICAT AFICHAGE MANA |
| PIECE 6 | CERTIFICAT AFFICHAGE SAINT-ELIE BOURG ET ANNEXE |
| PIECE 7 | CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIEL |
| PIECE 8 | AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE |
| PIECE 9 | PUBLICATION 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE JAL |
| PIECE 10 | PUBLICATION 2EME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE JAL |
| PIECE 11 | PUBLICATION AVIS MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE JAL |
| PIECE 12 | ETAT DES PERSONNELS SMSE |

| | |
|----------|---|
| PIECE 13 | VUE DE LA BASE VIE SMSE A ST ELIE |
| PIECE 14 | VUE DE LA BASE VIE SMSE A ST ELIE |
| PIECE 15 | CONSIGNES DE SECURITE SMSE ST ELIE |
| PIECE 16 | CONSIGNES DE SECURITE SMSE ST ELIE |
| PIECE 17 | CONSIGNES DE SECURITE SMSE ST ELIE |
| PIECE 18 | LR PREFECTURE |
| PIECE 19 | COURRIER PREFECTURE |
| PIECE 20 | REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE MANA - CONTRIBUTIONS |
| PIECE 21 | REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE BOURG DE ST ELIE - CONTRIBUTIONS |
| PIECE 22 | REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ANNEXE MAIRIE ST ELIE - CONTRIBUTIONS |
| PIECE 23 | SYNTHESE DES AVIS ET CONTRIBUTIONS |
| PIECE 24 | REPONSE DE SMSE |
| PIECE 25 | DEMANDE TERRAINS -HABITATION |
| PIECE 26 | DEMANDE TERRAINS - PLURIACTIFS |
| PIECE 27 | DEMANDE TERRAINS - AGRICOLE |
| PIECE 28 | SCHEMA DU PERIMETRE DE PROTECTION |